

UNSA

info

Vigilance météorologique

Comme nombre d'entre vous, nous avons eu à subir d'importants aléas climatiques depuis début

octobre. Malheureusement, une certitude s'impose à nous tous : nous sommes de plus en plus victimes de ces événements.

Il nous est apparu important d'apporter quelques précisions sur les fameuses vigilances météo orange ou rouge : que se cache-t-il derrière ces termes ?

Première précision, on parle de vigilance météo et rien que de vigilance et non pas d'alerte comme cela pu être dit par certains et cru par une majorité.

Rappel réglementaire : le seul texte applicable en matière de vigilance météorologique est la circulaire interministérielle n° IOC/E/11/23223/C du 03 septembre 2011. Ce texte a été rédigé avec pour référence :

- La loi de modernisation de la sécurité civile ;
- Le décret portant création de l'établissement public Météo-France ;
- Le décret relatif au code d'alerte nationale et obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
- Le décret relatif au plan ORSEC ;
- Le décret relatif aux pouvoirs des préfets de zone défense et de sécurité.

Nous reprendrons ici, in extenso, l'article A 1.5 de la circulaire de septembre 2011 qui parle de lui-même.

« A1.5. Les phénomènes pluie-inondation et inondation

La conception de la vigilance « pluie-inondation » en remplacement de la vigilance fortes précipitations **a eu pour origine deux observations** émanant des retours d'expériences relatifs à des crises d'inondation :

- ▶ la difficulté pour les populations à percevoir le risque d'inondation associé aux fortes pluies,
- ▶ la difficulté pour les services en charge de la sécurité civile et les maires à exercer leur pouvoir d'appréciation entre un dispositif qualifiant les fortes précipitations et un autre qualifiant les crues alors que la gestion des conséquences demande une vision intégrée et une approche coordonnée des expertises.

La vigilance « pluie-inondation » a donc été conçue pour **répondre à quatre objectifs** :

- ▶ **renforcer la perception du risque d'inondation auprès du grand public et des médias sur l'ensemble du département,**
- ▶ améliorer la médiatisation du risque d'inondation,
- ▶ faciliter l'exercice du pouvoir d'appréciation des services en charge de la sécurité civile par un accès à l'information départementale sur un risque globalisé « pluie-inondation » et une mutualisation des expertises météorologiques et hydrologiques,
- ▶ créer une complémentarité entre les dispositifs de vigilance météorologique et de vigilance sur les crues. »

En conclusion, il faut retenir que les diffusions de ces vigilances ne sont là que pour alerter le public d'un danger imminent et de les conseiller sur la conduite à tenir en pareil cas. Si vous reprenez les communiqués de presse de la préfecture de l'Hérault, il n'est question nulle part d'interdiction mais bel et bien de « rappel des consignes de sécurité ».

REFORME TERRITORIALE , POINT D'ETAPE

Et oui, encore et toujours cette réforme territoriale

dont tout le monde parle, souvent en ces termes... : « je vous le jure, cela se passera comme ça, on nous l'a dit »

Devrions-nous répondre à toutes ces Cassandra la fameuse phrase : « « on » est un » peut-être....

Ce que nous pouvons dire, c'est qu'à l'UNSA Territoriaux CRLR nous ne faisons pas dans le marc de café, la boule de cristal et encore moins dans le pendule, nous nous en tenons aux seuls faits.

À ce jour, en complément de ce que nous avons pu déjà dire sur cette réforme, mais aussi sur la loi MAPAM, rappelez-vous : « S'ils y ont intérêt, les agents communaux, intercommunaux, départements et régionaux transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable et, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. (modification de l'article L5111-7 du CGCT) ».

Le Sénat, le 30 octobre dernier, a modifié le redécoupage voté en première lecture à l'Assemblée Nationale. A une très large majorité (84% des votes exprimés), un redécoupage à 15 régions a été adopté. Pour être encore plus précis, ce sont les amendements 25 et 76 qui demandent de ne plus fusionner les régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées.

Et maintenant la suite c'est quoi, allez-vous me dire ?

Et bien, la suite c'est la "navette parlementaire" (voir explication ci-après) puis la commission mixte paritaire et enfin pour finir la saisine de l'Assemblée Nationale pour statuer en dernier recours.

Il faudra encore quelques semaines pour connaître le sort que nos parlementaires réserveront à notre belle région.

Ensuite seulement nous rentrerons dans le vif du sujet, puisque, seul, l'exécutif issu du prochain scrutin régional de décembre 2015 pourra nous dire comment il souhaite organiser la future administration régionale.

NAVETTE PARLEMENTAIRE

Nous vous avons parlé de la navette parlementaire dans notre article "point d'étape sur la réforme territoriale".

Il nous est apparu utile de rappeler ce qui se cache derrière cette expression.

Lors de l'examen par le Parlement d'un texte de loi, l'esprit qui prévaut est la recherche d'un consensus entre les deux assemblées :

Le texte suit un mouvement de va-et-vient entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, où seuls demeurent en discussion les articles qui n'ont pas été adoptés dans les mêmes termes par les deux assemblées : c'est la « navette ».

Si la navette n'aboutit pas à l'adoption d'un texte commun par les deux assemblées ou si elle prend trop de temps, le Gouvernement peut décider de recourir à une procédure de conciliation en convoquant une commission mixte paritaire composée de sept députés et sept sénateurs. Pour les propositions de loi, les Présidents des deux assemblées peuvent également convoquer une telle commission. La commission mixte paritaire est chargée de rédiger un texte de compromis que le Gouvernement pourra éventuellement soumettre aux deux assemblées.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, le Gouvernement use généralement de la possibilité qui lui est offerte de laisser le dernier mot à l'Assemblée Nationale.

COMPTE RENDU DU CHSCT DU 04/11/14

Étaient présents pour l'UNSA Territoriaux CRLR : **Thierry VERNIERE** et **Claude WALDMANN**.

1^{er} point de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2014. Il est adopté à l'unanimité.*

2^{ème} point de l'ordre du jour : Présentation du document unique des risques professionnels de l'Hôtel de Région.

Le document unique recense tous les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents. Le document présenté par la région répond totalement à ce que prévoit la réglementation en vigueur.

3^{ème} point de l'ordre du jour : Point de situation sur les formations des risques et sécurité.

Formation dispensée par les Moniteur Habilitation Électrique

Entre avril et juin 2014, 17 sessions de formation pour les personnels non électriciens ont eu lieu. D'autres dates sont en cours de programmation.

Pour les ERIT, une session a eu lieu en octobre et des sessions de recyclage sont programmées.

Formations aux premiers secours

- Prévention et secours civique de niveau 1 :

9 sessions ont eu lieu durant l'année 2014 pour les agents du siège et des services portuaires, et 31 sessions pour les agents des lycées.

- Premiers secours en équipe de niveau 1 :

2 sessions de recyclage ont eu lieu en octobre pour les agents du port de Sète.

4^{ème} point de l'ordre du jour : Questions diverses.

Problème de sécurité au Pont de la Victoire :

des personnes étrangères au service des ponts, pénètrent dans les zones interdites au public et s'exposent à des dangers graves. Les agents pontiers ne sont pas habilités à intervenir. La Région doit faire un point avec les services en charge de la sécurité et compte sur leurs interventions pour faire de l'information, voire de la répression si besoin est.

Pour le bâtiment de Capdeville :

Vos représentants UNSA Territoriaux CRLR ont rappelé la présence de forts dénivelés sur les cheminements donnant accès au bâtiment de Capdeville. L'administration indique que le terrassement des cheminements va être repris. Elle fait un point sur le remplacement des huisseries et des stores : 71 châssis vont être remplacés.

Cas de gale :

Au lycée de Saint Pons de Thomières, des cas de gale ont été signalés. Dans l'exercice de leurs missions, des agents territoriaux ont été contaminés. Un point va être fait avec la Direction de l'Éducation. Vos représentants UNSA Territoriaux CRLR rappellent que, lors de cas similaires dans d'autres établissements, un protocole pour la gestion de pareille situation avait été adressé aux établissements et agents-chef. Il demande qu'à nouveau un envoi de ce document soit effectué à tous les lycées.

La question des frais engagés en totalité par les agents pour l'achat de produits de traitement de la gale est posée. L'administration indique qu'elle traitera au cas par cas ces demandes.

Problème d'accessibilité au défibrillateur :

Un défibrillateur est placé dans les bâtiments des services portuaires de Sète, mais n'offre pas une accessibilité suffisante. Vos représentants UNSA Territoriaux CRLR, demandent que soit mise à disposition des scaphandriers le défibrillateur existant et demandent l'achat d'un deuxième défibrillateur pour tous les agents des ports (technique ou administratif).

6 BONNES RAISONS DE VOTER POUR L'UNSA TERRITORIAUX CRLR

LE 04 DECEMBRE 2014

1

L'augmentation de nos salaires en revalorisant le point d'indice

Le respect des agents du conseil Régional Languedoc Roussillon, la défense de leurs intérêts, L'exigence d'une mobilité choisie et non subie, en cas de fusion des régions

2

3

La modification des cadres d'emplois permettant un véritable déroulement de carrière

La mise en place de convention individuelle, seule façon de garantir les avantages de chacun des agents

4

5

La mise en oeuvre d'un plan de formation permettant une réelle évolution professionnelle

La reconnaissance de l'expérience professionnelle de chacun pour faciliter la promotion interne

6